

# la crazette

La Cimade  
Ile-de-France Champagne  
L'humanité passe par l'autre

n°1  
juillet 2011

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police de l'air et des frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

## éditorial

Aujourd'hui en Seine-et-Marne, l'enfermement administratif des étrangers s'apprête à connaître un grave tournant, avec deux nouveaux facteurs : la nouvelle loi dite «loi Besson» sur l'entrée et le séjour des étrangers et l'ouverture programmée du CRA2 sur la même commune du Mesnil-Amelot.

### **Une nouvelle loi répressive à l'égard des migrants, la cinquième en sept ans**

Cinquième loi sur l'immigration en seulement sept ans, la nouvelle loi Besson se prévaut de transposer en droit français la directive européenne dite « retour ». Sous couvert de transposition technique, il s'agit d'une véritable manœuvre politique qui s'inscrit dans la logique générale de mise au ban et de déni de justice pour l'ensemble des exclus dont les migrants sont une nouvelle fois les premières cibles. Les conséquences sont particulièrement graves : « surveiller, enfermer, expulser et bannir » :

1/ **La mise au ban des migrants**, jugés indésirables, traduite par l'interdiction de retour qui va séparer des familles et des couples, toucher les demandeurs d'asile, sanctionner les travailleurs sans papiers qui ont construit une vie en France. Par cette nouvelle mesure, tous seront condamnés à une clandestinité sans espoir.

2/ **Un recul très important du rôle des juges** en ma-

tière de contrôle de l'enfermement et des mesures d'éloignement qui deviendront une simple « caisse d'enregistrement » des mesures de l'administration, ou pire encore, seront complètement évincés de la procédure.

3/ **Un allongement de la durée de rétention** qui fait passer le délai maximum de 32 jours à 45 jours. Un tel allongement traduit un changement de nature de la rétention : originellement exception et d'une durée strictement nécessaire au départ, la rétention devient une mesure punitive avec pour visée la mise à l'écart des migrants.

### **Un nouveau camp d'internement pour étrangers en Seine-et-Marne : 240 personnes**

Parfaite illustration de ce caractère répressif, le nouveau CRA du Mesnil-Amelot, dont l'ouverture était initialement programmée en septembre 2009, devrait entrer en activité courant 2011. D'exceptionnel, l'enfermement des personnes en situation irrégulière devient ainsi un mode banal de gestion des populations migrantes.

D'une capacité totale de 240 places, ce mégacentre contrevient à la réglementation qui limite à 140 le nombre de places dans un CRA. L'administration s'appuie – comme à Vincennes – sur la fiction de deux CRA distincts. Il s'agit pourtant bien d'une même enceinte

barbelée, cerclant deux bâtiments administratifs jumelés reliés par une passerelle de commandement. Ce camp parachèvera le processus d'industrialisation de l'enfermement des étrangers : au sein de ce centre, seul semble compter la sécurité au service du contrôle des corps : portes hachoirs, interphones avec caméras, détecteurs de mouvements, double enceinte grillagée et barbelée, restriction des possibilités de communication entre personnes retenues et avec les intervenants civils. Froideur technologique qui nous fait craindre que la seule réaction possible qu'il reste pour les personnes ainsi traumatisées par cet internement, soit de retourner la violence contre elles-mêmes : automutilations, grèves de la faim, tentatives de suicides.

La Cimade et ses partenaires associatifs ont attaqué la création de ce centre qui concentre l'ensemble des problématiques qu'elles n'ont eu de cesse de dénoncer depuis 2004 :

> **du centre au camp** avec une capacité de 240 pla-

ces en violation des règles qui prévoient une capacité maximale de 140 personnes ;

> **le placement des enfants** avec leur parent, les CRA étant les seuls lieux d'enfermement en France admettant les mineurs de moins de 13 ans (au Mesnil-Amelot, 40 places sont réservées pour les familles avec enfants) ;

> **une justice d'exception** : les étrangers seront jugés en dehors du tribunal de grande instance de Meaux dans une salle spécifiquement dédiée à la rétention et située dans l'enceinte même du centre de rétention.

*Pour plus d'informations :*

*[www.lacimade.org/minisites/pourquellenepepassepas](http://www.lacimade.org/minisites/pourquellenepepassepas)*

*Une analyse juridique complète est disponible sur le site de La Cimade : [www.lacimade.org/sinformer](http://www.lacimade.org/sinformer)*

## derrière les chiffres : des hommes

2402 hommes ont été enfermés au CRA du Mesnil-Amelot en 2010.

Derrière chaque personne enfermée, il y a toute une vie en France, parfois une famille, des enfants, presque toujours un travail, un logement, des cotisations sociales et autres taxes régulièrement payées.





## les Roumains : de la chair à statistiques

*En France, les Roumains, et bien souvent spécifiquement les communautés roms, sont toujours très largement utilisés par l'Etat français comme « chair à statistique » de sa politique du chiffre en matière d'expulsion. Ce sont pourtant bien des citoyens de l'union européenne depuis le 1er janvier 2007, ils devraient à ce titre pouvoir bénéficier des règles de libre circulation commune à tous les Européens.*

En 2010 au CRA du Mesnil-Amelot, les Roumains ont été les ressortissants les plus éloignés ; le préfet de Seine-et-Marne a à lui seul expulsé 70% d'entre eux, ce qui lui a permis de réaliser 33% de ses éloignements effectifs ! Un chiffre qui ne marque pas un tournant, mais la poursuite d'une politique mise en place il y a plusieurs années :

- Avant 2007, les Roumains représentaient un tiers des expulsions. En 2006, des charters de centaines de Roumains décollaient régulièrement de l'aéroport de Roissy.

- Depuis 2007, il semble que peu de choses aient réellement changées, ces Européens restant une population cible pour l'administration « grâce » à deux instruments, l'aide au retour et l'enfermement. Un même objectif : l'expulsion.

### **L'aide au retour volontaire « forcé »**

Ce dispositif est géré par l'Office des migrations internationales (OFII) depuis 2006. Il aurait pu mener à un réel accompagnement des projets de retour : information, préparation d'un projet de réinstallation, accompagnement personnalisé avant le départ et à l'arrivée. Il est intéressant de noter qu'en la matière, c'est le département de Seine-et-Marne qui a effectué l'une des premières opérations de ce type à Réau (*plus d'information sur [www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)*). Pourtant après quatre années de pratique, force est de constater que ce dispositif n'a de volontaire que le nom. En effet, c'est souvent sous la contrainte que se déroule la procédure : des agents de l'OFII accompagnent des fonctionnaires de police dans les squats et bidonvilles en passe d'expulsion. Menaces de garde à vue et de placement en rétention, sommations policières de signer les documents avant ou après la montée dans le bus, confiscation des papiers d'identité, absence d'interprète : autant de moyens pour que ces personnes acceptent les 300 euros de l'aide au retour. Aucun accompagnement à un projet de réinstallation en Roumanie n'est mis en place.

Ainsi, en 2009, sur les 30 000 étrangers expulsés du territoire, plus d'un tiers étaient des ressortissants roumains ou bulgares rapatriés via ce dispositif.

Ces pratiques échappent à tout contrôle de la société civile et des juridictions. Et comme elles coûtent vingt fois moins cher que la rétention, l'administration les développe considérablement.

Les retours « humanitaires » ne suffisent plus à satisfaire la politique des quotas : l'Etat veut expulser plus, et plus facilement. Cette chasse aux Roumains – et plus particulièrement aux Roms – pour satisfaire les quotas et la politique du chiffre s'inscrit dans un contexte politique très tendu. Dans son discours de Grenoble du 30 juillet 2010, le Président de la République a explicitement stigmatisé et amalgamé les communautés de gens du voyage et les Roms, victimes depuis des siècles de discriminations. Cette stigmatisation s'est traduite par une circulaire que les pouvoirs publics ont d'ailleurs eue du mal à justifier lorsqu'elle a été révélée.

### **L'enfermement**

Les Roumains sont une population cible pour les interpellations et les placements en rétention. Au Mesnil-Amelot, ils ont été la cinquième nationalité la plus enfermée en 2010 (149 personnes, soit 6,2% du total) ; leur présence a été encore plus significative en fin d'année pour atteindre le deuxième rang des nationalités au dernier trimestre, et la majorité d'entre eux (68,5%) était enfermée par la préfecture de Seine-et-Marne : cette préfecture a clairement choisi la solution de facilité pour réaliser ses objectifs chiffrés.

Pour l'administration, ces expulsions sont très simples : les Roumains préfèrent presque toujours ne pas exercer leurs droits de recours et partir au plus vite, plutôt que de risquer de rester enfermés plus longtemps dans l'attente d'une décision de justice. Ils pourront de toute façon revenir aussitôt pour rejoindre leurs proches. Ainsi ils subissent un enfermement inepte, tandis que le droit communautaire est allègrement violé. Un phénomène illustrant parfaitement l'absurdité de la politique des quotas d'expulsions et une institutionnalisation de la discrimination.

L'ignorance de leurs droits, l'exclusion des citoyens européens roumains et notamment Roms ainsi que leur refus de l'enfermement dans un camp, permettent la réalisation facile des expulsions, « humanitaires » ou forcées. S'agit-il d'une discrimination raciale à l'égard de la communauté roms ? Cette criminalisation sur des bases ethniques ne cache-t-elle pas la gestion sécuritaire des plus pauvres et des plus faibles ?

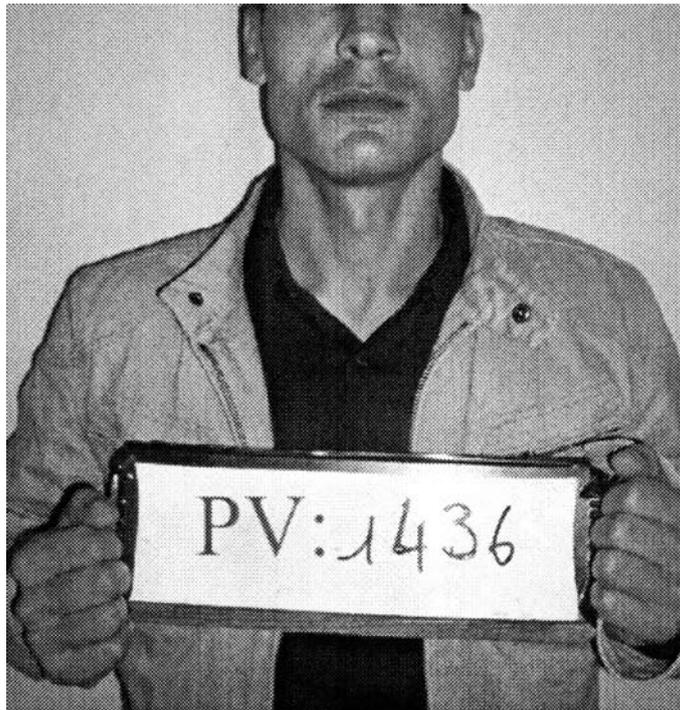
# portrait de retenu - PV n°1436

Selon les textes, la rétention administrative n'est pas censée être une peine de privation de liberté punitive. L'administration ne peut enfermer l'étranger « que pour le temps strictement nécessaire à son départ », selon l'expression consacrée. La langue française fait la subtile distinction entre d-étention et r-étention, une lettre qui changerait tout. Et pourtant, nous sommes quotidiennement les témoins de situations dans lesquelles les préfectures savent parfaitement qu'elles ne parviendront pas à expulser la personne enfermée.

La question se pose avec acuité lorsque je rencontre Ichkan au CRA du Mesnil-Amelot. Cet homme, je le connais déjà : il était là en 2009 pour deux fois 32 jours, je ne suis pas près de l'oublier.

Il avait passé ses premiers 32 jours, comme beaucoup d'autres. Le consulat ne lui ayant pas délivré de laissez-passer, la préfecture décide de le poursuivre pour « dissimulation d'identité ».

Après un rapide passage par le tribunal correctionnel de Meaux, il est condamné à une interdiction du territoire français. Le voici donc aussitôt de retour en rétention pour une nouvelle période de 32 jours. Pendant tout ce temps, l'administration a eu le loisir d'harcéler les représentations consulaires de tout le Caucase. Elle a tenté de les convaincre, en vain, de délivrer un document de voyage au nom d'Ichkan.



Avant cela, Ichkan était déjà passé par le CRA de Rennes en 2007, du Mesnil-Amelot en septembre 2009, puis de Vincennes en septembre et décembre 2010, de Palaiseau en février 2011 et enfin à nouveau du Mesnil-Amelot en mars 2011. Six périodes de rétention successives et toujours le même scénario qui se répète : une libération par le juge sur une erreur de procédure ou bien à la fin des 32 jours face à l'impossibilité de l'expulser. Et, à chaque fois, Ichkan est désespéré, il n'en peut plus de cet enfermement inutile et sans objet. Il est parfaitement conscient et la seule solution qu'il trouve est de retourner la violence du système contre lui-même : avaler des lames de rasoir ou autres objets métalliques pour attirer l'attention sur sa situation.

Pourquoi les préfectures s'obstinent-elles à priver de liberté et à placer en rétention des étrangers inexpulsables ? Par acharnement, par conviction politique, sous pression du Ministère de l'Intérieur ou pour punir les méchants

étrangers de ne pas avoir le bon papier ? Je suis tenté de répondre que toutes ces raisons sont malheureusement valables à leurs yeux.

Ichkan n'est qu'un exemple parmi d'autres. Il n'a pas encore atteint le record, déjà vu, de 23 placements en rétention pour un seul homme... Les préfectures n'ont qu'à bien se tenir !

## crabsurdités

Les expulsions en provenance des DOM-TOM donnent régulièrement lieu à des situations aux limites de l'entendement. Après le transfert d'un chinois de Hong-Kong l'année dernière depuis le CRA des Abymes en Guadeloupe, relâché dans le *no man's land* entourant le Mesnil-Amelot suite à une décision du juge de Meaux, c'est, cette fois-ci, un aller-retour Cayenne-Paris-Caracas aux frais du contribuable effectué par Monsieur Ruiz, ressortissant vénézuélien.

Distance Cayenne-Caracas ? 1700 km. Distance Cayenne-Paris-Caracas ? 15 230 km ! Plus de 20 heures de vol et deux escortes : le transfert intercontinental totalement absurde d'un individu pour alimenter les quotas annuels d'expulsion.

# observatoire citoyen de la rétention 77

Parce qu'il n'y a aucune raison valable pour enfermer des étrangers sans papiers, un Observatoire citoyen de la rétention 77 a vu le jour. A l'initiative du Réseau Education Sans Frontières 77, de la Ligue des Droits de l'Homme 77, de l'association Turbulences et des Cercle de Silence de Seine-et-Marne, il a pour but :

1/ D'exercer la plus grande vigilance sur les conditions de rétention des étrangers enfermés au CRA et ceci au moyen de visites régulières des retenus. Celles-ci sont destinées à briser l'isolement, entretenir leur moral et recueillir leurs témoignages.

2/ De mettre en place une présence régulière au tribunal de grande instance de Meaux pour collecter des informations sur les pratiques des juges des libertés et de la détention devant lesquels passent les retenus du CRA. Il en sera de même pour le tribunal administratif de Melun.

3/ De faire circuler ces informations par différents moyens. La population doit être informée de l'existence et des conditions d'enfermement dans le CRA du Mesnil-Amelot, car elle l'ignore trop souvent. Dans ce cadre, l'Observatoire a organisé, le 18 mai 2011, deux rassemblements avec des parlementaires et des représentants du monde judiciaire : un au Mesnil-Amelot, l'autre à Meaux. L'Observatoire s'oppose au principe et à la mise en œuvre de la délocalisation au CRA des audiences du TGI de Meaux concernant les étrangers. Cette justice d'exception, instrumentalisée par le ministère de l'Intérieur, est contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Le collectif de personnes constituant cet Observatoire est diversifié, il est ouvert à toutes celles et tous ceux qui, soucieux des droits fondamentaux, luttent pour une autre politique vis à vis des migrants et sont décidés à agir pour le respect des personnes, la liberté et le respect de « droits de l'Homme ».

Contact : [resf.77@laposte.net](mailto:resf.77@laposte.net)

## agenda

**Samedi 1er octobre 2011** : cercle de silence au Mesnil-Amelot contre l'ouverture du CRA2 accompagné de lectures des *Chroniques de rétention*, ouvrage collectif rédigé par les intervenants de La Cimade et disponible chez Actes Sud.



*la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.*

*Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email [der.aulnay@lacimade.org](mailto:der.aulnay@lacimade.org)*

*Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : [www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires](http://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires), vous pouvez aussi écrire par email à [benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org)*

*Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)*